



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-neuvième session
15-26 janvier 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Bahamas

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.17-22701 (F) 090118 090118



* 1 7 2 2 7 0 1 *

Merci de recycler



Introduction

1. Les Bahamas ont l'honneur de présenter leur rapport au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Elles se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de présenter les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de leur population. Les Bahamas réaffirment leur conviction que la protection, la promotion et la sauvegarde des droits de l'homme sont des éléments indispensables du développement social et économique.
2. Le présent rapport a été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel et aux résolutions 5/1 (18 juin 2007) et 16/21 (25 mars 2011) du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à sa décision 17/119 (17 juin 2011). Il met en lumière les principaux faits nouveaux survenus depuis l'Examen précédent (2014-2017) et pendant la période de suivi et de mise en œuvre des 48 recommandations acceptées et examinées.
3. Un fait nouveau important survenu après que le deuxième cycle de l'Examen périodique universel concernant les Bahamas a été achevé en 2013 est qu'un changement de gouvernement a eu lieu le 7 mai 2017, à l'issue d'élections législatives nationales, conformément à la Constitution du Commonwealth des Bahamas (ci-après « la Constitution »). Comme l'ont constaté le Groupe d'observateurs du Commonwealth et les autres acteurs que le précédent Gouvernement avait invités à évaluer la crédibilité du processus électoral, le changement s'est fait de manière harmonieuse et pacifique, ce qui atteste de la solidité du processus démocratique et de la vigueur du sens civique des citoyens.
4. Le Gouvernement bahamien (ci-après « le Gouvernement ») s'est engagé sur la voie d'une transformation nationale avec l'adoption du Plan national de développement des Bahamas 2015-2040 intitulé « *Vision 2040* » (ci-après « le Plan »), qui s'articule autour de six priorités¹.
5. Les Bahamas sont l'un des États les plus avancés dans ce domaine, et elles se sont engagées à présenter un rapport sur la réalisation des objectifs de développement durable par l'application du Plan national de développement à la réunion des Nations Unies qui se tiendra en juillet 2018.
6. Depuis le deuxième cycle de l'Examen, quelques jalons majeurs en termes d'égalité des sexes ont été franchis par des femmes aux Bahamas. En février 2016, le Département de l'égalité des sexes et des affaires familiales a présenté la candidature de la première Bahamienne à siéger au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, en décembre 2016 pour la première fois, une femme est devenue chef de l'opposition à la Chambre de l'Assemblée.
7. Les Bahamas ont le plaisir d'annoncer que depuis 2014, ou 2016 dans certains cas, grâce à la mobilisation des services d'état civil, les résidents des Family Islands peuvent commander en ligne des copies certifiées de leurs actes de naissance, de décès et de mariage et les retirer localement au lieu de devoir engager des dépenses pour se rendre à la capitale.
8. Les Bahamas restent exposées aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier aux catastrophes naturelles comme les ouragans. Depuis le deuxième cycle de l'Examen en 2013, elles ont été frappées par trois ouragans de forte intensité (Joaquin en 2015, Matthew en 2016 et Irma en septembre 2017) qui ont causé des dégâts importants dans les îles méridionales. Étant donné que les ouragans se sont succédé ces trois dernières années, il a été quasiment impossible pour les îles de se relever complètement.
9. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) classe les Bahamas parmi les pays à développement humain élevé. Avec un indice de développement humain de 0,792 en 2015, les Bahamas se classent au 58^e rang des 188 pays pris en compte par le PNUD. Parmi les pays anglophones des Caraïbes, seule la Barbade, qui occupe la 54^e position avec un indice de 0,795, est mieux classée.

10. Le Gouvernement poursuit avec diligence son action visant à réduire la criminalité et la violence au moyen d'initiatives locales.

11. En juin 2013, à la suite de leur demande d'assistance technique en vue d'honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre des conventions internationales, les Bahamas ont accepté de participer à une étude de cas menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, intitulée « Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi » et portant sur la collaboration des États avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Cette étude, qui a été achevée en 2015 et publiée en 2016, avait pour objet d'aider les États parties et les autres acteurs à partager des connaissances, des renseignements et des bonnes pratiques concernant les mécanismes nationaux de coordination et d'élaboration des rapports. Elle était axée sur les expériences des différents pays s'agissant de mettre en place un tel mécanisme pour faire rapport aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et pour assurer le suivi et l'application des décisions et des recommandations formulées par ces organes.

12. En février 2014, comme suite à la demande d'assistance technique des Bahamas, un atelier et un cours ont été organisés sur le thème de l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies et de l'application des recommandations issues de leur examen. Au total, 36 personnes y ont participé².

13. Les sujets abordés au cours de l'atelier étaient les suivants : vue d'ensemble du système international des droits de l'homme ; élaboration des rapports, « Les organes de traités – les droits de la personne en action » ; plaintes émanant de particuliers et procédures d'enquête ; application des traités ; réalisation d'un état des lieux en accordant la priorité aux recommandations des organes conventionnels ; mécanismes relevant des procédures spéciales ; Examen périodique universel.

14. Les Bahamas se félicitent de l'issue favorable donnée à leur demande d'assistance technique, sous la forme de possibilités de formation pour leurs fonctionnaires. Quatre fonctionnaires bahamiens ont ainsi participé à un atelier régional de formation à l'Examen périodique universel organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en juillet 2015 et, en décembre 2015, deux fonctionnaires ont pris part, au Canada et aux États-Unis d'Amérique, à un programme de formation de formateurs sur les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, destiné aux pays anglophones des Caraïbes et parrainé par le HCDH. Un fonctionnaire bahamien a été invité à participer en tant qu'orateur et expert à l'atelier régional sur l'Examen périodique universel qui s'est tenu en novembre 2015 à l'hôtel Novotel de Suva (Fidji).

15. Les Bahamas ont eu le plaisir d'accueillir la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains en décembre 2013 et publié un rapport depuis lors. Elles attendent avec intérêt la visite de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, en décembre 2017.

16. Afin de faire face aux conséquences de la récession économique mondiale sur l'économie des Bahamas, le Gouvernement a instauré une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 2015.

I. Méthodologie

17. Dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen, les Bahamas avaient informé le Conseil que des réunions interministérielles hebdomadaires avaient été organisées pour établir leur rapport national de 2012 et pour examiner la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen dont elles avaient fait l'objet en 2008. Le présent rapport a été établi par le Mécanisme national de coopération pour l'élaboration des rapports, dont le Bureau du Procureur général et Ministère des affaires juridiques assure la présidence et le Ministère des affaires étrangères la vice-présidence.

18. Constitué en juin 2015, le Mécanisme³ a pour mandat d'accomplir les tâches suivantes :

Mettre au point un cadre directeur pour la planification, l'élaboration et la présentation des rapports requis au titre de chaque traité ; établir une procédure de répartition des recommandations formulées par les organes conventionnels ; formuler, à l'intention des institutions responsables, une stratégie de mise en œuvre des recommandations acceptées ; concevoir et élaborer un mécanisme de suivi des recommandations appliquées ; et se tenir au courant de toutes les violations des droits de l'homme commises ou présumées.

19. De plus, en juin 2015, le Groupe de travail sur la migration, groupe interministériel composé de représentants de la Croix-Rouge et de la société civile bahamiennes, a été formé et chargé d'évaluer les difficultés rencontrées par les Bahamas en lien avec la migration mixte, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides et les migrants en situation irrégulière. Le Bureau du Procureur général et Ministère des affaires juridiques assure la présidence du Groupe de travail, qui compte deux Vice-Présidents issus, respectivement, du Département de l'immigration et du Bureau du Procureur général et Ministère des affaires juridiques.

20. Le Groupe de travail a pour mandat d'accomplir les tâches suivantes : examiner la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, auxquels les Bahamas sont parties ; veiller à ce que le pays honore ses obligations ; examiner les conventions des Nations Unies relatives aux réfugiés et à l'apatridie pour déterminer quelles obligations en découlent et décider si les Bahamas devraient y adhérer ; établir dans quelle mesure les Bahamas sont concernées par le problème de l'apatridie ; évaluer le Plan d'action en 10 points du HCR afin de définir la suite à lui donner conformément à son mandat ; et participer au processus de consultation et de coopération régional.

21. Le Groupe de travail s'est employé à définir une approche globale à la problématique des demandeurs d'asile et des réfugiés aux Bahamas. Il s'attache actuellement à mettre au point des directives générales à l'intention du service chargé des réfugiés au Département de l'immigration, mais ses travaux devraient à terme déboucher sur une législation nationale en matière d'asile.

22. Aux fins de l'élaboration du présent rapport, le Mécanisme national de coopération pour l'élaboration des rapports et le Groupe de travail sur la migration ont tous deux fourni des informations, obtenues par leurs membres représentant des ministères et des groupes de la société civile après avoir consulté leurs services et unités respectifs.

II. Faits nouveaux survenus depuis l'examen précédent

A. Commission de réforme constitutionnelle

23. Dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen, le Gouvernement avait indiqué qu'il avait rétabli la Commission de réforme constitutionnelle (ci-après la « Commission ») en août 2012. La Commission a été chargée de présenter des recommandations en vue d'une réforme constitutionnelle en mars 2013 au plus tard. Un référendum constitutionnel relatif à l'égalité des sexes a été organisé conformément à la Constitution, le 7 juin 2016. Cependant, les propositions soumises à ce référendum ont été rejetées à une large majorité.

B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

24. Par leur participation aux travaux de diverses institutions internationales et régionales comme l'Organisation des Nations Unies (ONU), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États américains (OEA), les Bahamas continuent de contribuer à l'élaboration des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

25. En avril 2017, les Bahamas ont eu le plaisir de soumettre leur sixième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ils ont été invités à le présenter au Comité vers la fin de 2018.

26. Les Bahamas ont le plaisir d'annoncer qu'à la date de la session du Conseil des droits de l'homme sur le troisième cycle de l'Examen périodique universel les concernant, tous leurs rapports en souffrance auront été soumis.

C. Place des droits de l'homme dans la législation nationale

27. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été intégrés au paysage politique et social des Bahamas ont contribué à l'instauration d'un dialogue national sur l'importance et la nécessité de respecter les droits de l'homme essentiels de chacun.

28. Les Bahamas ont conscience des difficultés qu'elles doivent surmonter pour faire concorder leur législation interne avec leurs obligations internationales ; elles s'efforcent actuellement de simplifier ce processus. En vue de faciliter l'application des conventions et traités internationaux au niveau national, le Gouvernement tient des consultations approfondies avec les parties prenantes publiques et privées avant, pendant et après la ratification de ces instruments, l'objectif étant d'assurer une bonne harmonisation du droit international et du droit national, dans la mesure du possible.

D. Législation

Droit national

29. Dans leur rapport précédent, les Bahamas avaient indiqué qu'elles avaient entamé l'élaboration de lois visant à améliorer l'administration de la justice, la protection et la garde des enfants, l'éducation, l'assurance maladie nationale, la protection des personnes handicapées, les secours d'urgence, l'administration des biens fonciers et immobiliers, les relations professionnelles et l'immigration. Elles ont le plaisir d'annoncer que les lois suivantes ont été mises au point et adoptées :

- Loi de 2014 portant modification de la loi relative à la protection de la justice, qui, entre autres dispositions, érige l'entrave à la justice en infraction de sorte que les Bahamas se conforment à leurs obligations au regard de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) ;
- Loi de 2014 portant réglementation de la prise en charge de la petite enfance, qui régit tous les centres de prise de charge de la petite enfance en leur imposant d'obtenir une attestation d'enregistrement ;
- Loi de 2014 portant modification de la loi relative aux infractions sexuelles, qui prévoit la création d'un registre et d'un service d'enregistrement des délinquants sexuels ;
- Loi de 2014 relative aux services pénitentiaires, qui met à jour la loi régissant la détention et la réinsertion des détenus ;
- Loi de 2014 portant modification de la loi relative à la protection de l'enfance, qui prévoit la création d'un comité national pour la famille et les enfants chargé d'honorer les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Loi de 2014 sur la taxe sur la valeur ajoutée (19 septembre 2014/1^{er} janvier 2015), qui prévoit l'imposition et le recouvrement d'une taxe sur la valeur ajoutée applicable à la vente et à l'importation de biens et de services aux Bahamas, entre autres dispositions ;
- Loi d'août 2014 visant à assurer l'égalité des chances des personnes handicapées, qui a aussi pour objet d'éliminer la discrimination fondée sur le handicap, de défendre les droits des personnes handicapées, d'offrir à celles-ci des services de réadaptation et d'adaptation, et de créer la Commission nationale pour les personnes handicapées, entre autres ;

- Loi de 2015 portant modification de la loi sur la réinsertion des délinquants, qui prévoit des possibilités de réinsertion précoce et la création d'un comité de réinsertion des délinquants ;
- Loi de 2015 portant modification de la loi relative à l'immigration, qui prévoit la publication d'une directive concernant l'exercice des pouvoirs discrétionnaires des ministres, la création d'un corps de réserve chargé de l'immigration et l'établissement d'un centre de détention, entre autres ;
- Règlement de 2016 relatif à la protection de l'enfance (Marco Alert), qui prévoit le lancement immédiat d'une alerte par le préfet de police dans les cas où il existe des raisons de penser qu'un enfant a disparu, a été enlevé, risque de subir de graves lésions corporelles ou est en danger de mort et où l'on dispose d'une description de l'enfant susceptible d'aider à le retrouver ;
- Loi de 2016 relative à l'assurance maladie nationale, qui a entre autres pour objet de supprimer le régime national d'assurance maladie, de créer l'autorité nationale d'assurance maladie et d'établir une caisse nationale de santé ;
- Projet de loi relatif à la liberté d'information (2017), qui a pour objet de donner à la population un droit d'accès général aux dossiers tenus par les autorités publiques et de régir les questions accessoires et connexes.

Droit international

30. Les Bahamas ont le plaisir d'informer le Conseil que depuis le dernier Examen les concernant, le Gouvernement a signé et ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et adopté la loi de 2014 sur l'égalité des chances des personnes handicapées, qui transpose la Convention dans le droit interne. Cette loi porte création de la Commission nationale pour les personnes handicapées, un organe statutaire chargé de mettre en œuvre ladite loi et d'en superviser l'application.

31. En septembre 2015, les Bahamas ont également ratifié les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Législation nationale à l'étude

32. Le Gouvernement étudie en permanence les possibilités de modifier et de renforcer la législation existante et de faire adopter de nouvelles lois afin de rester à l'avant-garde des pays qui soutiennent l'amélioration des pratiques internationales en matière de droits de l'homme. Il examine activement la législation en vue d'améliorer les dispositions relatives à la mise en place d'un Médiateur et à l'infraction que constitue le viol conjugal.

33. En préparation de la possible adhésion des Bahamas à la Convention des Nations Unies contre la torture et au Statut de Rome, le Gouvernement a engagé des consultations afin d'examiner les obligations découlant de ces deux textes et d'élaborer des projets de loi y relatifs.

E. Société civile

34. Les questions de développement social ont acquis une importance accrue aux Bahamas. Pour y faire face, les gouvernements successifs ont entamé des discussions avec la société civile en vue de remédier aux multiples problèmes sociaux que connaît la société bahamienne. Ils ont systématiquement répondu aux préoccupations relatives aux objectifs de développement social et économique à long terme. Le Gouvernement continue de promouvoir le développement de la société civile en encourageant la tenue de débats publics, d'émissions-débats à la radio et de consultations sur toute une série de questions intéressant l'ensemble de la société bahamienne. La société civile a toujours été imbriquée dans les structures d'appui social des Bahamas et elle le restera.

III. Promotion et protection des droits de l'homme aux Bahamas

A. Accès à la justice

« Swift Justice » (recommandation 92.56)

35. Dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen les concernant, les Bahamas ont indiqué avoir lancé un programme intitulé « Swift Justice ». Au moment de la publication du rapport précédent, ce programme en était à ses débuts et il commençait à produire des résultats non négligeables s'agissant de déceler préventivement les insuffisances et les lacunes du système, d'y remédier et d'améliorer la transparence.

36. Les Bahamas ont le plaisir de présenter les statistiques ci-après pour illustrer l'efficacité du programme. En 2015, 232 affaires ont été portées devant la Cour suprême, soit 114 de plus qu'en 2012. Le pourcentage d'affaires ayant abouti à une condamnation a doublé, passant de 31 % en 2012 à 67 % en 2016. Le taux de condamnation dans les affaires de meurtre était de 72 %. La durée de la procédure dite de mise en accusation directe est passée de trois cents quarante-quatre jours en 2012 à soixante-huit jours en 2016. En 2015, sept affaires de meurtre ont été bouclées dans un délai d'un an après l'inculpation et 40 affaires ont été clôturées au cours de l'année pendant laquelle l'accusé a été mis en examen. L'année 2015 a vu une diminution du nombre de demandes de libération sous caution⁴.

37. Un groupe de travail chargé d'examiner de près toutes les affaires en souffrance et de déterminer la suite à leur donner a été établi. Depuis 2013, le Bureau du Procureur général a accompli plus de progrès dans le règlement des affaires criminelles en suspens qu'au cours des vingt dernières années.

38. La Cour suprême des Bahamas compte 10 tribunaux correctionnels en service, contre six en 2012. Chaque tribunal est équipé d'un accès à Internet et d'un dispositif de visioconférence.

39. Les Bahamas se félicitent d'avoir mis en place un bureau de défense publique, entité indépendante sans but lucratif dirigée par un conseil d'administration. L'importance du Bureau, qui a été inauguré le 19 janvier 2017, réside dans le fait qu'il est chargé expressément de défendre les accusés et de réduire la charge de travail du système de représentation publique, ce qui a pour effet de garantir la protection de la loi et l'égalité d'accès à la justice des accusés et de réduire les retards causés par l'incapacité des accusés à obtenir les services d'un avocat.

40. Les témoins qui se trouvent en dehors du pays ou sur une des Family Islands témoignent désormais régulièrement par visioconférence, ce qui permet de réduire les dépenses et les délais. La Division des services de traitement des affaires chargée de la prise en charge des témoins applique une nouvelle méthode de travail consistant à maintenir des contacts réguliers avec les témoins et dispose d'un plan de marche bien défini⁵. La protection des témoins a été renforcée par l'adoption de nouvelles lois et de directives concernant la protection et l'anonymat des témoins.

Tribunal des affaires familiales (recommandation 92.74)

41. Le Bureau du Procureur général et Ministère des affaires juridiques continue d'examiner de près la création d'un tribunal des affaires familiales. Un appareil judiciaire propre aux affaires familiales a principalement pour objet de combler les lacunes et les insuffisances du système juridique en matière de droit familial. Les juridictions spécialisées dans les affaires familiales prendraient en considération les besoins de la famille, dans les limites de leurs compétences, et s'attacheraient à développer une jurisprudence locale tenant compte de ces besoins. Une autre grande particularité de ces juridictions est le fait qu'elles comprennent des services d'aide au règlement des différends par la médiation et le conseil, offrant ainsi un éventail de services sous un même toit. Cette nouvelle amélioration répond aux besoins particuliers de l'État-archipel que sont les Bahamas. En outre, le Tribunal des affaires familiales siègera dans des locaux aisément accessibles par toutes les parties et sera disposé de manière à privilégier la médiation plutôt que la confrontation. Des

pièces seront réservées aux services de consultation et un espace accueillant pour les enfants sera mis en place.

42. Le Comité des affaires familiales s'est efforcé de trouver des locaux adaptés pour les tribunaux. Il continue de s'attacher à définir des procédures spéciales pour les tribunaux des affaires familiales pour faire en sorte que, si les affaires devront être introduites devant un tribunal classique, comme prescrit par le Comité du règlement, elles puissent toutefois être renvoyées par le juge compétent à une juridiction d'une autre instance, en partie ou dans leur intégralité, sans que les parties aient à engager une nouvelle action. Ces procédures pourraient être appliquées dans les deux sens, jusqu'au règlement final de l'affaire. La nécessité de créer de telles procédures découle de la conscience aiguë que certaines affaires familiales soulèvent des questions accessoires qui, d'après les parties, mériteraient d'être examinées par des juridictions différentes. Il est apparu qu'il était contraignant et onéreux pour les parties de devoir engager des actions devant plusieurs tribunaux pour des raisons de compétence et de procédure.

43. Compte tenu de cette orientation pratique, il est évident qu'un tel appareil judiciaire appliquera une approche pluridisciplinaire en s'efforçant d'intégrer dans ses activités quotidiennes des services juridiques et des services sociaux, l'objectif principal étant de prévenir l'éclatement de la cellule familiale et de protéger le bien-être des membres de la famille, en particulier les enfants.

44. Un groupe de travail a été constitué et chargé d'examiner plus de 20 textes législatifs relatifs aux affaires familiales ainsi que les règles régissant leur application en vue de rationaliser ces instruments et de veiller à ce que les affaires familiales soient traitées sans tarder.

B. Racisme (recommandation 92.37)

45. Les Bahamas soutiennent ardemment les combats menés au niveau international contre la discrimination raciale depuis plusieurs dizaines d'années. La cohabitation pacifique de plusieurs races qui caractérise la vie aux Bahamas depuis 1967 témoigne de la volonté de la population et des gouvernements successifs de rejeter les pratiques racistes du passé et de construire un pays dans lequel les personnes de toutes races, religions et origines ethniques vivent et travaillent en harmonie.

46. L'article 15 de la Constitution dispose que toute personne aux Bahamas a le droit de jouir des droits et des libertés fondamentaux, indépendamment de sa race.

47. Aucune plainte pour discrimination raciale n'a été enregistrée à ce jour. Le Bureau du Procureur général est chargé de se tenir en contact avec les institutions compétentes pour veiller, dans la mesure du possible, à ce que des enquêtes exhaustives soient menées si de telles plaintes venaient à être déposées.

C. Enfants (recommandations 92.27 à 92.29 ; 92.60 ; 92.62 et 92.63 ; 92.69 ; 92.88 à 92.90)

Législation

48. La loi relative à la protection de l'enfance (chap. 132) a été promulguée en octobre 2009 aux fins de garantir la prise en charge et la protection des enfants et de prendre des mesures connexes. Inspirée directement par la Convention relative aux droits de l'enfant, elle met intégralement en œuvre les recommandations 92.27 à 92.29 figurant dans le rapport du deuxième cycle. En particulier, l'article 4 c) de la loi prévoit que tout enfant a le droit d'exercer, outre les droits définis dans ladite loi, tous les droits consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, pour autant que les réserves s'appliquant aux Bahamas le permettent et moyennant les modifications rendues nécessaires par la situation particulière des Bahamas, compte dûment tenu de la législation nationale.

49. En outre, dans le cadre des efforts déployés en permanence pour protéger les droits de l'enfant, des modifications ont été apportées en 2014 à la loi relative à la protection de l'enfance afin de préciser les compétences générales des tribunaux en ce qui concerne le placement sous tutelle.

50. Le texte de 2014 arrête également des consignes relatives à des mesures obligatoires de sauvetage d'enfants. Le nouvel article 148A de la loi dispose que, lorsqu'un enfant est porté disparu et que le préfet de police est convaincu que la vie ou l'intégrité physique de l'enfant est en danger, il prend sans délai des mesures obligatoires pour le sauvetage de l'enfant dans le cadre du dispositif « Alerte Marco ». Par ailleurs, l'article 148B de la loi confère au Ministre chargé de la sécurité nationale le pouvoir d'élaborer la réglementation régissant les procédures à suivre avant et après l'émission d'une alerte. Aussi le Ministre a-t-il promulgué le règlement de 2016 relatif à la protection de l'enfance dans le cadre des alertes Marco.

51. Les Bahamas ont pris note de la recommandation 92.69. L'article 110 de la loi relative à la protection de l'enfance fixe l'âge de la responsabilité pénale à 10 ans. La recommandation invitant le pays à le relever est actuellement étudiée de près par le Département des services sociaux et le Bureau du Procureur général et Ministère des affaires juridiques.

Politiques/Programmes

52. Le Gouvernement s'emploie systématiquement à faire en sorte que les droits de l'enfant soient protégés dans tout le pays. Pour cela, il a créé divers comités et conseils afin de promouvoir, de surveiller et d'évaluer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1. Comité national pour la famille et les enfants

53. Le Comité national pour la famille et les enfants (ci-après « le Comité ») a été constitué par le Ministre des services sociaux en application de l'article 96 de la loi relative à la protection de l'enfance. Il est composé de services de l'État et d'organisations non gouvernementales qui s'occupent du bien-être des familles et des enfants.

54. Les fonctions et le mandat du Comité, définis à l'article 97^o de la loi relative à la protection de l'enfance, consistent, entre autres, à promouvoir, à surveiller et à évaluer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et à veiller à ce que le Gouvernement s'acquitte des obligations nationales qui sont les siennes en tant que partie à la Convention.

55. Comme il en avait été chargé, le Comité s'est efforcé de promouvoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cette fin, il a tenu des réunions avec diverses parties prenantes, notamment avec le Département de la santé publique, le Ministère de l'éducation et le Ministère des services sociaux, et ses membres se sont aussi rendus dans les installations destinées aux mineurs du Département de l'administration pénitentiaire des Bahamas. Il a en outre organisé un atelier pour sensibiliser le public à la Convention et à la loi qui en découle.

2. Conseil national de protection de l'enfance

56. Le Conseil national de protection de l'enfance, dont les membres sont nommés par le Gouvernement, est principalement chargé de veiller à la protection des droits de tous les enfants sur l'ensemble du territoire des Bahamas. Pour cela, différents organismes publics mettent en commun leurs ressources pour que le Conseil soit le plus efficace possible.

57. Le Conseil a lancé une campagne nationale intitulée « I Gat Rights » (J'ai des droits) pour promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant en utilisant des termes adaptés aux enfants.

58. Par ailleurs, en 2016 le Conseil a lancé, en collaboration avec le Département des services de réadaptation et d'aide sociale du Ministère des services sociaux et du développement local, un programme interactif à l'intention des élèves du premier et du deuxième cycle du secondaire. Dans le cadre de ce programme, des élèves ont pu dialoguer en

face à face avec la Ministre des services sociaux et du développement local. Le programme permet de se tenir au courant de la manière dont les jeunes d'aujourd'hui considèrent leur vie d'élèves bahamiens et de déterminer les améliorations à apporter si nécessaire⁷.

59. En outre, le Conseil a mis en œuvre le programme « Say No Then Go » (Dis non et va-t'en), qui vise à expliquer aux enfants, d'une manière qui leur est adaptée, comment dire non à la violence à leur égard. Ce programme aide les enfants à comprendre ce que sont les violences sexuelles et à se rendre compte qu'il existe autour d'eux des personnes qui peuvent les aider. Le Gouvernement a mis en place des numéros verts permettant de signaler un cas de maltraitance d'enfant ou de demander de l'aide sur cette question⁸.

60. Une autre initiative majeure est le programme « Stop and Think » (Arrête et réfléchis). Il existe aussi le programme « Parenting With Dignity » (Jouer dignement son rôle de parent) pour les parents. La campagne « Tell me » (Dis-moi) est le programme le plus récent⁹.

61. Le Conseil travaille avec les écoles pour lancer leurs campagnes et a formé des conseillers d'orientation afin de diffuser son message relatif à la protection de l'enfance. Ces dernières années, le Conseil a axé sa communication sur la Pinwheel Campaign (campagne des vire-vent ou des moulinets), qui illustre par un symbole positif la protection de l'enfance.

Violence à l'égard des filles

62. En février 2016, le Gouvernement a adopté un plan stratégique de lutte contre la violence sexiste, qui vise toutes les formes de violence touchant les femmes et les filles, dans l'ensemble du pays. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Département de l'égalité des sexes et des affaires familiales commençait à mettre en œuvre des activités liées à l'exécution du Plan stratégique. Les activités prévues comprennent des mesures destinées à prévenir la violence sexiste (y compris au sein du foyer), à intervenir lorsqu'elle survient et à faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes. En avril 2016, un atelier de deux jours a été organisé avec l'appui du bureau régional d'ONU-Femmes pour présenter aux principales parties prenantes, dont de hauts responsables du Gouvernement, un cadre axé sur les résultats proposé pour la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan¹⁰.

63. Le Gouvernement travaille actuellement sur un projet de loi sur la violence sexiste qui traite de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Éducation et programmes scolaires

64. Le Gouvernement appuie les efforts de toutes les personnes qui ont achevé le cycle de l'enseignement secondaire et qui ont la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur. Conscient que l'enseignement supérieur est un domaine diversifié, le Gouvernement s'efforce, dans la mesure où ses ressources le lui permettent, et dans le cadre d'un partenariat avec la société civile et les entreprises, de prendre les mesures voulues pour aider les personnes à apprendre tout au long de leur vie et pour soutenir le développement durable des Bahamas et de la communauté mondiale. Afin de faciliter l'accès à l'éducation, le Gouvernement offre diverses bourses d'études. Par ailleurs, les Bahamas ont recours aux « écoles ouvertes », que vient compléter l'enseignement à distance. Le Groupe de l'enseignement à distance, qui relève de la Section des ressources d'apprentissage du Ministère de l'éducation, s'emploie à améliorer l'enseignement et à offrir une éducation à tous.

65. En ce qui concerne la recommandation 92.89 du rapport de deuxième cycle, il convient de noter que le Gouvernement offre un enseignement obligatoire et gratuit à tous les habitants du pays âgés de 5 à 16 ans, sans discrimination raciale, ethnique, nationale, religieuse ou sexiste.

66. Le Gouvernement comprend parfaitement l'importance capitale du financement de l'éducation, auquel il alloue une grande part des ressources économiques du pays. Pendant la période 2010-2015, entre 13 % et 15 % des dépenses publiques ont été affectées au système éducatif. Il convient de noter qu'une partie des dépenses est consacrée à la promotion des droits de l'homme. Par exemple, le Ministère de l'éducation a mis en place

un programme de tutorat à l'intention de tous les nouveaux enseignants au cours de leur première année de travail. L'un des objectifs du programme est de relever le niveau du corps enseignant en diffusant les meilleures pratiques. Le Programme de mentorat a pour toile de fond les principes du Protocole de formation et d'admission des enseignants du Commonwealth. Une composante de ce programme met spécifiquement l'accent sur les droits de l'homme des élèves et les activités et implications qui en découlent. Les futurs enseignants suivent des cours sur la législation, à savoir la loi relative à l'éducation, les documents stratégiques du Ministère de l'éducation et tous autres documents pertinents qui présentent de façon détaillée les droits, règlements et politiques qui se rapportent au système éducatif des Bahamas. Les enseignants en poste suivent des activités similaires organisées dans les districts et mises au point par les bureaux de district (recommandation 92.90 du rapport du deuxième cycle).

67. En outre, des ressources supplémentaires sont consacrées à la mise en place d'installations et de programmes appropriés et adéquats pour les enfants handicapés.

D. Femmes (recommandations 92.29 à 92.36 ; 92.38 à 92.44 ; 92.54 ; 92.56 à 92.62 ; 92.76 ; 92.87)

Législation nationale

68. La protection des droits fondamentaux consacrés par la Constitution s'applique de manière égale aux hommes et aux femmes. L'article 15 de la Constitution dispose qu'aux Bahamas, toute personne jouit des libertés et droits fondamentaux, quel que soit son sexe.

Obligations internationales

69. Les Bahamas ont soumis en avril 2017 leur sixième rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

70. En outre, conformément à l'engagement qu'elles ont pris d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, les Bahamas ont incorporé les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (ou Règles de Bangkok) dans leur programme visant à améliorer les conditions de détention des femmes au sein du Département de l'administration pénitentiaire des Bahamas (recommandation 92.54).

Mécanismes nationaux

71. En 2016, les Bahamas ont transformé le Bureau des affaires féminines en Département de l'égalité des sexes et des affaires familiales afin d'adopter une approche plus globale et participative en ce qui concerne le règlement des problèmes sociaux qui se posent dans le pays tout en créant des programmes relatifs à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à la justice sociale pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles¹¹.

Réforme constitutionnelle

1. Égalité des sexes

72. La protection des droits fondamentaux consacrés par la Constitution des Bahamas s'applique de manière égale aux hommes et aux femmes. Cependant, des dispositions constitutionnelles distinctes relatives à la transmission de la nationalité par filiation et à l'octroi de la nationalité aux conjoints de ressortissants bahamiens accordent aux hommes des privilèges dont ne bénéficient pas les femmes. Or, pour modifier l'article de la Constitution qui traite des questions susmentionnées, il faut, en application de l'article 54 3) de la Constitution, que le changement soit approuvé par la majorité des personnes remplissant les conditions pour voter aux élections des membres de la Chambre de l'Assemblée. Ainsi, en juin 2016, le Gouvernement a organisé un référendum constitutionnel par lequel il espérait remédier à ce problème d'inégalité entre les sexes,

mais la réforme proposée a été rejetée à une large majorité. Cette question reste un problème pour les Bahamas (recommandations 92.40 à 92.44).

73. Malgré cela, les gouvernements successifs ont élaboré et appliqué, en matière d'accès à l'éducation, à la santé, aux services sociaux et à l'emploi, des politiques exemptes de sexisme. Aux Bahamas, les femmes sont très présentes dans toutes les professions.

2. *Discrimination*

74. L'article 26 3) de la Constitution définit la discrimination comme suit : le terme « discriminatoire » renvoie au fait d'accorder un traitement différent à différentes personnes en raison, uniquement ou principalement, de leur race, de leur lieu d'origine, de leurs opinions politiques, de la couleur de leur peau ou de leurs croyances, ledit traitement ayant pour effet soit de désavantager ou de limiter lesdites personnes alors que d'autres personnes ayant d'autres caractéristiques ne sont pas soumises à pareil traitement, ou encore à accorder des privilèges ou des avantages auxdites personnes alors que des personnes ayant d'autres caractéristiques n'en bénéficient pas.

75. La Commission de réforme constitutionnelle avait recommandé de modifier la définition du terme « discriminatoire » afin d'y inclure le sexe parmi les facteurs. Il s'agissait d'une des questions posées aux électeurs lors du référendum, mais cette modification de la Constitution a été rejetée.

Viol conjugal

76. Le Bureau du Procureur général examine actuellement les recommandations tendant à criminaliser le viol conjugal (recommandations 92.35 et 92.36 et 92.61).

77. Si les Bahamas ne disposent pas d'un texte de loi portant spécifiquement sur l'infraction de viol conjugal, celle-ci est néanmoins prise en compte dans leur législation, notamment dans la loi de 2007 relative à la violence intrafamiliale (mesures de protection) et la loi relative aux affaires matrimoniales.

78. La loi de 2007 relative à la violence intrafamiliale (mesures de protection) est une loi très importante qui modifie radicalement le traitement de la violence exercée par le partenaire intime. La loi contient une définition complète de la violence intrafamiliale, incrimine pénalement les assiduités intempestives et le harcèlement et habilite les tribunaux à autoriser les forces de l'ordre à appréhender les auteurs. Auparavant, les dispositions régissant les voies de fait contre l'épouse étaient celles de la loi relative aux infractions sexuelles et à la violence intrafamiliale, chapitre 99.

79. L'article 6 de la loi de 1979 relative aux causes matrimoniales prévoit que, si un homme est reconnu coupable sommairement ou autrement de violences aggravées contre son épouse, le tribunal ou le magistrat chargé de statuer peut, s'il est convaincu que la sécurité future de la femme est en danger, et avec le consentement de celle-ci, ordonner qu'elle ne soit plus tenue de cohabiter avec son mari ; cette décision a la force et l'effet à tous égards d'une séparation judiciaire pour cause de cruauté et peut en outre contenir des dispositions concernant l'entretien de la femme et l'entretien et la garde, le cas échéant, des enfants de la famille.

Violence sexiste

80. Conscient de combien il importait de venir directement en aide aux victimes de violences et à leurs enfants en leur fournissant des prestations, le Département des services sociaux a créé en 2014 le Groupe de la prise en charge des cas de violence intrafamiliale et de l'accompagnement psychologique. S'il n'a pas lancé de campagne officielle visant à sensibiliser la population à la violence à l'égard des femmes, le Groupe a néanmoins participé, en novembre 2014, à une exposition publique organisée par le Département pour son cinquantième anniversaire et a saisi cette occasion pour sensibiliser la population locale au problème de la violence conjugale. En février 2015, un représentant du Groupe a participé à une émission matinale de la télévision locale pour promouvoir les services qu'offre le Groupe et sensibiliser le public aux lois visant à protéger les femmes contre la violence¹².

81. En février 2016, le Gouvernement a adopté un plan stratégique de lutte contre la violence sexiste qui vise toutes les formes de violence touchant les femmes et les filles du pays.

Égalité des sexes : classements mondiaux

82. Sur le plan statistique, les Bahamas occupent un rang satisfaisant pour ce qui est des normes internationales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. En 2015, l'indice d'inégalité de genre était de 0,362 (contre 0,332 en 2011), ce qui classait le pays au 77^e rang sur 159 pays¹³. En ce qui concerne un autre indicateur composite pertinent à cet égard, l'indice de la participation des femmes, les Bahamas affichaient, en 2016, un indice de 0,729, ce qui les plaçait à la 37^e place. Pour ce qui est du sous-indice relatif à la participation et aux perspectives économiques, les Bahamas obtenaient une note de 3, avec un score de 0,827. S'agissant des sous-indices relatifs au niveau d'instruction et à la santé et à la survie, elles arrivaient en tête du classement. Toutefois, elles n'affichaient qu'un score de 0,110 pour le sous-indice relatif à l'émancipation politique, ce qui les plaçait en 99^e position.

E. Handicap (recommandations 92.10 et 92.11 ; 92.86 ; 92.91)

83. Le Gouvernement demeure déterminé à répondre aux besoins de toutes les personnes vivant aux Bahamas et est conscient que des mesures doivent être prises en faveur des personnes handicapées.

84. Pour donner suite aux recommandations 92.10 et 92.91 du rapport du deuxième cycle, les Bahamas ont signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 24 septembre 2013 et l'ont ratifiée le 28 septembre 2015. Les Bahamas n'ont pas signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

85. Par ailleurs, les recommandations 92.11 et 92.86 du rapport du deuxième cycle ont été pleinement mises en œuvre. Le Gouvernement des Bahamas a promulgué la loi de 2014 sur l'égalité des chances des personnes handicapées (loi n° 21 de 2014). La loi promeut les droits des personnes handicapées et l'égalité des chances pour chacune d'entre elles.

86. L'une des principales dispositions de la loi vise à faire en sorte que les personnes handicapées soient traitées équitablement et sur un pied d'égalité avec le reste de la population lorsqu'elles postulent à un emploi, quel qu'il soit, ou l'occupent. Toutes les entreprises, et tous les employeurs plus généralement, ont un rôle majeur à jouer dans la création de conditions propices à l'intégration des personnes handicapées. En l'assurant, ils contribuent à protéger le droit qu'ont les personnes handicapées de réaliser leur plein potentiel, d'acquérir une plus grande indépendance et de contribuer au développement national et économique.

87. L'article 14 de la loi dispose que :

a) Nul ne peut refuser à une personne handicapée l'égalité d'accès à un emploi convenable ;

b) L'employé handicapé compétent est soumis aux mêmes conditions d'emploi, perçoit la même rémunération et bénéficie des mêmes privilèges, prestations, avantages sociaux, mesures d'incitation ou allocations que les employés valides compétents ;

c) Dans toute entreprise comptant plus de 100 employés, 1 % au moins des employés doivent être des personnes handicapées compétentes ;

d) La Commission doit fournir une liste des personnes handicapées aptes au travail et, lorsque ces personnes ne sont pas disponibles pour un emploi, elle peut délivrer à l'employeur un certificat lui permettant de déroger à cette obligation.

88. La partie V de la loi porte sur l'éducation des personnes handicapées. En particulier, l'article 31 prévoit notamment que le ministre responsable de l'éducation, après consultation de la Commission, veille à ce que :

a) Les besoins particuliers des personnes handicapées soient pris en compte au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et programmes éducatifs ;

b) Les établissements d'enseignement tiennent compte des besoins particuliers des personnes handicapées en ce qui a trait aux exigences d'admission, aux programmes d'enseignement, aux examens, aux aides auxiliaires et aux services, y compris le formatage accessible, à l'utilisation des installations scolaires, aux horaires des cours, aux exigences en matière d'éducation physique et à d'autres questions pertinentes.

89. La loi précise également les modalités d'accessibilité des structures pour les personnes handicapées. La création de la Commission nationale des personnes handicapées a constitué un élément important de la loi. En sa qualité d'organe officiel, la Commission est chargée de veiller, entre autres, à ce que toutes les dispositions de la loi soient mises en œuvre. L'une de ces dispositions consiste à élaborer des politiques, des règlements et des mesures visant à prévenir la discrimination et à garantir l'inclusion de toutes les personnes handicapées sur un pied d'égalité avec le reste de la population.

F. Migrations (recommandations 92.73 ; 92.92 à 92.98)

90. Les migrations sont un phénomène d'ampleur mondiale : partout, des personnes sont prêtes à s'installer hors de leur pays, légalement ou illégalement, pour améliorer leur qualité de vie. Si le Gouvernement des Bahamas reconnaît la nécessité de l'immigration aussi bien temporaire qu'à long terme pour faire face aux besoins intérieurs de main-d'œuvre, les gouvernements successifs ont toujours soutenu qu'elle devait avoir lieu dans le respect de la loi, suivant des procédures établies et avant tout pour répondre aux besoins des Bahamas et de ses citoyens.

91. Dans le cadre d'un programme de solidarité régionale avec les Caraïbes, un nouveau cadre d'échanges, Caribbean Migration Consultations (CMC), a été mis en place au niveau régional en 2016 avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

92. La délégation des Bahamas a souligné qu'il fallait élaborer des politiques migratoires fondées sur les droits de l'homme pour assurer une gestion systématique et efficace des migrations mixtes, et a préconisé à cette fin la mise en place d'une plateforme régionale. Parmi les principales priorités recensées pour la poursuite des échanges CMC figurent la collecte de données sur les questions liées aux migrations, le recueil et l'échange de renseignements en la matière et l'analyse des problématiques en jeu. Un degré de priorité élevé a également été assigné à la tenue de consultations systématiques sur les politiques migratoires. Ces consultations, qui se poursuivraient dans le cadre de réunions périodiques des responsables des services d'immigration, permettraient de mettre au point des méthodes novatrices de mise en commun d'informations et de formation ; un autre domaine prioritaire serait l'échange régulier des meilleures pratiques et la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de la protection des réfugiés, notamment pour ce qui concerne l'uniformisation des pratiques en matière de détermination du statut de réfugié.

93. La deuxième série de consultations CMC s'est tenue aux Bahamas du 4 au 6 décembre 2017, avec la participation de 20 pays des Caraïbes. Les discussions ont principalement porté sur les questions touchant à la protection des réfugiés. De brefs débats ont également été consacrés à la problématique de l'apatridie.

Législation

94. La loi de 2015 portant modification de la loi relative à l'immigration, adoptée en juin 2015, permet aux migrants en situation irrégulière nés de parents non bahamiens et dépourvus de statut juridique dans le pays d'obtenir un statut « d'appartenance » (« Belonger status ») en attendant l'issue de l'examen de leur demande de nationalité bahamienne. Les

frais à acquitter pour le dépôt de la demande d'obtention de ce statut d'appartenance sont minimes, ce qui en ouvre l'accès même aux personnes les plus démunies.

95. En septembre 2014, les Bahamas ont signé un mémorandum d'accord avec l'OIM en vue de définir un ensemble de mesures destinées à aider et à protéger les migrants vulnérables.

Politiques publiques

96. Le Gouvernement a adopté en novembre 2014 une politique faisant obligation à toute personne vivant aux Bahamas d'être en possession d'un passeport attestant sa nationalité et de prouver qu'elle réside légalement dans ce pays ; cette politique comporte d'autres restrictions, notamment l'obligation pour tout étranger inscrit dans un établissement scolaire, enfants nés aux Bahamas de parents immigrants y compris, d'être détenteur d'un permis d'inscription scolaire.

97. Bien que cette politique ait été mise en place en novembre 2014, les restrictions portant sur la scolarisation ne sont entrées en vigueur qu'à la rentrée scolaire de l'automne 2015. Le Ministre de l'immigration a toutefois déclaré que tous les directeurs des établissements scolaires étaient tenus d'accueillir les élèves et de contacter son bureau pour obtenir toute précision nécessaire, car aucun gouvernement ne devait empêcher un élève de poursuivre sa scolarité en raison d'un statut apparemment problématique au regard de la législation sur l'immigration¹⁴.

98. Le Ministre de l'éducation a reconnu que la politique introduite en novembre 2014 avait eu des répercussions négatives sur la scolarisation et qu'elle enfreignait tant la loi nationale sur l'éducation que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le Ministre a déclaré que la loi sur l'éducation, explicite sur ce point, énonçait que le Ministre de l'éducation devait donner à toutes les personnes aux Bahamas la possibilité de recevoir une éducation ; il a également indiqué que le Gouvernement examinait d'urgence la question et en débattait et qu'une nouvelle politique serait mise en place¹⁵.

99. Les Bahamas continuent de voir arriver un grand nombre de migrants en situation irrégulière qui cherchent un emploi aux Bahamas ou qui utilisent le pays comme point de transit vers les États-Unis d'Amérique. Les Bahamas signalent depuis longtemps à la communauté internationale qu'elles ne sont pas en mesure de traiter efficacement le flux continu de migrants en situation irrégulière, en majorité originaires d'Haïti et de Cuba. En outre, pour faciliter le retour des migrants en situation irrégulière qui ne peuvent pas bénéficier du statut de réfugié, les Bahamas ont signé des mémorandums d'accord qui réglementent le retour des ressortissants cubains et haïtiens.

100. Les Bahamas se sont dotées en matière de détention et de rapatriement des migrants en situation irrégulière d'une politique qui s'applique à l'ensemble de cette catégorie de migrants, sans distinction de race, de couleur ou de lieu d'origine. Néanmoins, toutes les personnes vivant aux Bahamas ont libre accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux sans qu'il soit tenu compte de leur situation au regard de la législation sur l'immigration.

Réfugiés et personnes placées en détention

101. Les migrants sans papier et/ou en situation irrégulière interpellés aux Bahamas sont interrogés par des fonctionnaires du Département de l'immigration dûment formés. Conformément aux protocoles élaborés en consultation avec le HCR, les personnes craignant à juste titre d'être victimes de persécutions en cas de retour dans leur pays d'origine ont reçu le statut de réfugié ou une aide en vue de leur réinstallation dans un pays tiers. Les personnes qui ne répondent pas aux conditions requises pour bénéficier du statut de réfugié politique sont renvoyées dans leur pays d'origine. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer l'efficacité des procédures de rétention, de prise en charge et de rapatriement des migrants en situation irrégulière interpellés.

Haïti

102. En juin 2015, le Gouvernement des Bahamas a signé avec Haïti un accord-cadre de coopération bilatérale. Cet accord traite de la coopération dans les domaines de l'assistance technique, du commerce et des investissements, des migrations et de la régularisation. Un mémorandum d'accord pour le commerce de produits agricoles a également été signé. Le Gouvernement des Bahamas reste déterminé à soutenir les efforts déployés par Haïti pour devenir une nation stable et économiquement et socialement sûre.

1. Rapatriements

103. L'hébergement, l'entretien et le rapatriement des étrangers en situation irrégulière continuent de peser lourdement sur les finances publiques des Bahamas. Pour l'exercice budgétaire 2017/2018, le Ministre en charge des questions touchant à l'immigration a augmenté de 400 000 dollars le budget affecté au rapatriement des migrants en situation irrégulière, le portant ainsi à un montant total de 1,2 million de dollars. Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement a consacré quelque 7,2 millions de dollars au rapatriement de migrants arrivés illégalement dans le pays. De 900 000 dollars en 2012, la dépense est passée à 1,4 million de dollars en 2013 puis à 1,6 million de dollars en 2014. La tendance s'est maintenue depuis, et à la date d'établissement du présent rapport, le montant total pour 2017 s'élevait à 1,4 million de dollars. Le pays a rapatrié environ 3 500 personnes en 2012, 4 500 en 2013, puis 4 200 l'année suivante, la moyenne annuelle s'établissant entre 3 500 et 4 500. Un important pourcentage des rapatriés sont de nationalité haïtienne, mais la proportion de Jamaïcains, de Dominicains et de Brésiliens est également élevée¹⁶.

2. Demandes de permis

104. Le Département de l'immigration reçoit chaque année un fort volume de demandes concernant divers types de permis. De janvier 2012 à ce jour, quelque 115 323 permis ont été délivrés : permis de séjour pour propriétaire d'un logement, permis de résident permanent, permis de séjour annuel, permis de séjour pour les conjoints de résidents ou permis de travail. En pourcentage, ce sont les permis de travail qui sont les plus demandés¹⁷.

Le Centre de détention de Carmichael Road

105. Le Centre de détention de Carmichael Road continue de s'employer à améliorer les conditions d'hébergement des migrants aux Bahamas. Les femmes accompagnées d'enfants occupent des locaux séparés, conformément aux normes internationales. En 2014, le Département de l'immigration a créé à l'extérieur du Centre de détention une résidence protégée comportant des logements entièrement équipés qui peuvent accueillir plusieurs familles ainsi que des aires de loisir en plein air pour les enfants. La résidence protégée est administrée par le Département de l'immigration, la sécurité y est assurée 24 heures sur 24 par les Forces royales de défense des Bahamas, et un assistant social, un cuisinier et un concierge y travaillent à temps plein. La Croix-Rouge des Bahamas apporte une aide, concrétisée par des dons de vêtements, de couvertures, d'articles de toilette et de divers produits nécessaires aux femmes et aux enfants¹⁸.

106. Le Gouvernement continue de collaborer avec des organisations non gouvernementales privées, comme la Croix-Rouge et l'Armée du salut, pour que les personnes placées en détention reçoivent des vivres et des conseils juridiques.

107. Le Département de l'immigration travaille en étroite collaboration avec le bureau local du HCR qui a été établi en 2015.

108. Des bâtiments supplémentaires ont été construits au Centre de détention de Carmichael Road pour remédier aux problèmes d'hébergement et de prise en charge.

G. Traite des êtres humains (recommandations 92.70 à 92.73)

109. État archipélagique, le Commonwealth des Bahamas s'étend sur 100 000 km² de surface maritime et se situe sur les principales routes maritimes reliant les États-Unis d'Amérique, les Caraïbes et l'Amérique du Sud. Aussi est-il devenu, en raison de la porosité de ses frontières, une zone de transit pour les personnes qui émigrent clandestinement vers les États-Unis d'Amérique, en particulier les immigrants économiques en provenance d'Haïti et de Cuba. Ce franchissement illicite du territoire et des frontières constitue un problème endémique pour le Gouvernement des Bahamas, lequel coopère toutefois avec ses partenaires régionaux, conformément aux conventions internationales, et plus particulièrement avec les organismes gouvernementaux des États-Unis, dans le cadre d'initiatives multilatérales conjointes visant à restreindre le trafic de migrants, d'armes et de drogues transitant par les Bahamas.

Législation

110. La loi de 2017 portant modification de la loi relative à prévention et à la répression de la traite des personnes des êtres humains de 2008 modifie notamment l'article 3 de cette dernière en érigeant en infraction l'organisation de la traite, la participation à cette activité ou le fait d'ordonner cette participation à un tiers. Cette modification est conforme au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

111. La loi de 2017 portant modification du Code de procédure pénale a supprimé la définition de l'infraction pénale qui figurait à l'article 2 de la loi principale en faveur d'une autre définition, aux termes de laquelle le statut d'infraction pénale est conféré à toute infraction susceptible d'être portée, par voie de mise en accusation, devant la Cour suprême. L'article 58 de la loi principale a également été modifié par l'insertion, immédiatement après l'alinéa 7, d'une disposition conférant au ministère public le droit d'engager une procédure de jugement accélérée, en application de l'article 213 de la loi principale, ou sur la base d'une mise en accusation, sans que le juge ait à se prononcer sur la procédure à suivre. La finalité de cette modification est d'aggraver la peine encourue en cas de traite des êtres humains lorsque l'affaire est jugée par la Cour suprême.

112. La loi de 2008 relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains reprend la définition élargie de la traite des êtres humains figurant dans le Protocole additionnel (2000) à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette loi interdit expressément toute les formes de traite des êtres humains et est applicable aux hommes, aux femmes et aux enfants.

113. Les Bahamas restent classées par le Département d'État des États-Unis dans la catégorie 1 (Tier 1), celle des pays qui respectent pleinement les normes énoncées dans la loi des États-Unis sur la protection des victimes de la traite.

Accès à la justice

114. Dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour faire appliquer la loi sur la lutte contre la traite, 11 nouvelles enquêtes sur 37 cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail ont été ouvertes, contre 12 enquêtes sur 53 cas en 2015. Les autorités n'ont également engagé en 2016 qu'une seule procédure judiciaire pour une affaire de traite, contre trois en 2015 ; quatre procédures pénales engagées au cours des périodes couvertes par les précédents rapports se sont poursuivies. Deux nouvelles affaires de traite ont été instruites en 2017, et cinq continuent de l'être dans le prolongement d'enquêtes effectuées antérieurement. À la date d'établissement du présent rapport, deux condamnations avaient été prononcées en 2017.

Politiques publiques et programmes de protection des victimes

115. Le Comité interministériel sur la traite des êtres humains mis sur pied en 2011 a poursuivi sa campagne de sensibilisation et participé à diverses activités avant la tenue, le 30 juillet 2017, de la Journée mondiale contre la traite des personnes. Le 28 juillet 2017,

10 000 brochures, rédigées en créole et en anglais, ont été distribuées à la population bahamienne. Deux quotidiens, *The Guardian* et *The Tribune*, ont publié une proclamation nationale du Premier Ministre du Commonwealth des Bahamas sur la traite des personnes. Les membres du Comité interministériel ont assisté à deux émissions radiophoniques : « Joining Hands for Help » le 25 juillet 2017 et « Let's Talk Health » le 26 juillet 2017. Des exposés sur la traite des êtres humains ont en outre été présentés dans diverses écoles afin de sensibiliser les élèves aux dangers et aux graves répercussions de ce phénomène.

116. Les initiatives de prévention ont également été relayées par un travail de coordination avec les organisations non gouvernementales ainsi que par l'officialisation du Plan stratégique du Département du travail pour la période 2017-2019. Des dispositions ont également été prises en vue de dispenser aux fonctionnaires en charge des questions du travail et de l'immigration une formation à la lutte contre la traite et d'élaborer des procédures spécifiques pour la collecte de données et la prise en charge des victimes.

117. Le Gouvernement a intensifié en 2016 l'effort de protection en mettant en place un protocole officiel d'aide aux victimes et en proposant une formation aux personnes appelées à intervenir en première ligne dans le domaine de la traite. Il a examiné attentivement la situation de 37 victimes potentielles, en a retenu cinq – trois cas d'exploitation sexuelle, un d'exploitation par le travail et un relevant des deux types d'exploitation –, leur a procuré un logement et apporté un soutien médical, psychologique, éducatif et juridique, ainsi qu'une aide pour les démarches liées à l'immigration, des services de traduction et un appui à la réinsertion.

118. Le Gouvernement a conféré à sa politique un caractère systématique en s'appuyant sur le Plan stratégique du Département du travail pour la période 2017-2019, son objectif étant de sensibiliser et d'informer les ressortissants étrangers sur leurs droits en matière de travail, sur les limites imposées au montant des frais de recrutement ainsi que sur l'interdiction frappant la confiscation de documents. Cette initiative est venue s'ajouter à la pratique en vigueur consistant à adresser aux étrangers titulaires d'un permis de travail une lettre contenant une définition de la traite et à bien rappeler aux employeurs qu'il leur est interdit de conserver par devers eux les documents des travailleurs. Le Département du travail a sensibilisé les milieux d'affaires, distribué des brochures sur la traite de main-d'œuvre et les droits des travailleurs, conseillé les demandeurs d'emploi potentiels sur les fraudes susceptibles d'être commises dans le secteur des navires de croisière et vérifié scrupuleusement, lors d'inspections effectuées sur des lieux de travail, qu'aucun élément ne révélait la présence de cas de traite. Au cours de la période couverte par le rapport, un ressortissant étranger a été identifié comme victime de la traite de main-d'œuvre¹⁹.

119. Le Gouvernement a dispensé aux fonctionnaires en charge des questions touchant à l'immigration et au travail ainsi qu'à son personnel diplomatique une formation à la lutte contre la traite, en donnant notamment aux fonctionnaires du bureau des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères et de l'immigration la possibilité, à l'aide d'un système de rotation, de participer aux réunions du Comité interministériel sur la traite des êtres humains. Le Gouvernement a également distribué dans les aires de réception des consulats des supports de sensibilisation à la traite. Des efforts de sensibilisation ont été menés en direction des clients potentiels du commerce du sexe. Dans le cadre de ses efforts, le Gouvernement a fermé certains établissements dédiés au commerce du sexe et effectué des inspections aléatoires dans certains établissements, notamment des clubs de strip-tease et des bars, afin d'identifier leurs propriétaires et de les obliger à rendre des comptes²⁰.

120. Le tourisme sexuel à caractère pédophile n'est pas un phénomène préoccupant aux Bahamas et n'a pas donné lieu à l'ouverture d'enquêtes ; une brochure spécialement consacrée à la traite des enfants a toutefois été publiée, une formation est dispensée aux responsables du secteur touristique, et des dépliants sur la lutte contre la traite sont placés sur les présentoirs des centres d'information touristique. Le Gouvernement a élaboré un ensemble de procédures générales normalisées pour l'identification, la protection et l'orientation des victimes, mis en place des procédures spécifiques pour la collecte de données et la prise en charge des victimes, notamment pour les diriger vers des services médicaux ou de santé mentale, et a défini un mandat pour les travaux de recherche et le traitement des dossiers²¹.

IV. Priorités et engagements nationaux des Bahamas

Nouveaux enjeux : progrès accomplis et difficultés rencontrées

Éducation

121. Le Ministère de l'éducation a constaté des progrès notables dans les résultats scolaires depuis 2011, 50,5 % des étudiants ayant obtenu des notes supérieures ou égales à C en 2015, contre 44,38 % en 2011. Les résultats de 2015 représentent un tournant dans les systèmes éducatifs, car pour la première fois, la note moyenne a été C. On a également observé une diminution de l'écart entre les sexes. En termes absolus, les filles ont été plus nombreuses à obtenir des notes élevées en 2015, mais les garçons ont proportionnellement mieux réussi leurs examens que les filles (53 % pour les premiers contre 47,1 % pour les secondes)²².

Plan national de développement

122. Le Plan national de développement, intitulé Vision 2040, est une initiative du Gouvernement des Bahamas mise au point en partenariat avec la Banque interaméricaine de développement et en étroite coopération avec le Collège des Bahamas – devenue depuis l'Université des Bahamas –, la Chambre de commerce et la Confédération des employeurs des Bahamas. Le Plan, qui s'appuiera sur des travaux de recherche et des analyses approfondis ainsi que sur de larges consultations publiques, portera sur les quatre grands piliers de l'armature politique : l'économie, la gouvernance, la politique sociale et l'environnement (naturel et construit). Il est assorti d'un cadre de politique générale détaillé appelé à orienter la prise de décisions et les investissements du gouvernement au cours des vingt-cinq prochaines années²³.

Mise en place d'un médiateur

123. Un poste de médiateur va être institué, dans le but d'apporter une aide directe aux personnes ayant des raisons légitimes de se considérer comme lésées par des mesures prises par le gouvernement ou tout organisme public, ou au contraire par l'inaction de ces mêmes acteurs²⁴. Le Gouvernement a récemment indiqué que l'un des nombreux projets de loi qui doivent être soumis à l'Assemblée portera création de la Commission d'éthique des Bahamas, la première de ce type.

124. Ce projet de loi vise plusieurs objectifs : promouvoir et renforcer des normes éthiques et déontologiques auprès des parlementaires, des fonctionnaires et des autres acteurs de la vie publique ; mettre en place des mesures de prévention et de détection des actes de corruption et ouvrir des enquêtes à leur sujet ; abroger la loi sur la publicité des actes administratifs et assurer le traitement des problématiques correspondantes.

125. Les projets de loi portant respectivement sur la mise en place de la Commission d'éthique et la création du poste de médiateur font partie du train de mesures qui a été proposé aux fins de lutter contre la corruption. Le projet de loi relatif au médiateur s'inscrit dans le cadre des initiatives gouvernementales visant la mise en place d'un système qui permettra de retirer leur mandat aux membres du Parlement qui ne s'acquittent pas honorablement de leurs attributions²⁵.

Personnes handicapées

126. En 2013, les Bahamas ont signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le pays s'est engagé à respecter et à promouvoir les normes internationales pour la prise en charge des difficultés des personnes handicapées. La loi de 2014 sur l'égalité des chances des personnes handicapées a notamment été promulguée dans le but de mettre fin à la discrimination dont elles font l'objet et de mettre la promotion de leurs droits au service d'une véritable égalité des chances.

127. La Commission nationale des personnes handicapées est un organe officiel chargé de veiller à l'application des dispositions de la loi relative aux personnes handicapées.

128. La Commission est composée de 15 membres, qui représentent la communauté des personnes handicapées et diverses parties prenantes provenant d'horizons divers. Elle bénéficie du soutien d'un secrétariat qui administre ses activités et gère les affaires courantes, grâce à une équipe à plein temps²⁶.

129. Le Gouvernement se propose de nommer des inspecteurs spécialisés qui aideront à assurer le contrôle de l'application des dispositions de la loi sur les personnes handicapées, sachant notamment que l'article 21 de la loi entrera pleinement en vigueur le 31 décembre 2017²⁷.

Situation des défenseurs des droits de l'homme

130. La Constitution du Commonwealth des Bahamas garantit la liberté d'expression et d'opinion ; les défenseurs des droits de l'homme, pleinement respectés dans le pays, sont autorisés à défendre activement ces droits sans aucune restriction ni entrave de la part du Gouvernement.

Santé

131. Un système national d'assurance maladie a été mis en place et les établissements publics de santé ont été modernisés. Le Gouvernement réaffirme que le principe fondamental de l'assurance maladie nationale veut que les résidents remplissant les conditions requises puissent équitablement avoir accès à des soins de qualité. Le Gouvernement finance l'assurance maladie nationale mais, constatant que le mode actuel de fonctionnement, essentiellement axé sur les soins primaires, ne tient pas suffisamment compte des maladies graves qui touchent actuellement le pays, se propose d'étendre la couverture de l'assurance maladie aux soins de santé secondaires et tertiaires²⁸.

Enseignement

1. L'Université des Bahamas

132. Le 11 novembre 2016, le Collège des Bahamas est devenue l'Université des Bahamas. Cette transformation devrait notamment avoir pour effet de donner une impulsion à des travaux de recherche susceptibles de guider l'élaboration des programmes publics.

133. L'Université a créé un institut de l'administration nationale et des politiques publiques (*Government and Public Policy Institute*) qui aura vocation à encourager et soutenir la recherche sur les questions nationales et régionales présentant un intérêt pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. L'institut encouragera la réflexion critique, les approches théoriques et la mobilisation autour des questions relatives au développement national et aux politiques publiques et utilisera à cette fin divers relais : publications et autres modes de diffusion de l'information, séminaires, conférences et forums. Il proposera également des services de conseil et de recherche aux organismes et ministères du Gouvernement des Bahamas ainsi qu'à des entités privées, dans le cadre des objectifs nationaux de développement et des priorités fixées en matière de recherche²⁹.

2. Programmes de bourses

134. L'investissement dans les bourses d'études s'est poursuivi. De 2012 à 2015, le Gouvernement a accordé 2 319 bourses d'études à des étudiants bahamiens, dont 1 521 femmes, soit 65,6 % des bénéficiaires³⁰.

3. Institut d'agronomie et des sciences de la mer (Bahamas Agriculture and Marine Science Institute (BAMSI))

135. L'Institut d'agronomie et des sciences de la mer (*Bahamas Agriculture and Marine Science Institute (BAMSI)*), créé en 2013, constitue un élément clef du plan global du Gouvernement visant à édifier une nation plus moderne et plus prospère. Le fer de lance de l'Institut est une exploitation modèle de 320 hectares située à North Andros, dédiée à la recherche. La production – cultures et élevage – a commencé en 2014 et, au cours des deux dernières années, la superficie totale qui lui est consacrée a considérablement augmenté. Le BAMSI crée des opportunités non seulement pour Andros, mais pour l'ensemble des

Bahamiens. L'Institut est également en pleine expansion dans les Family Islands, et a établi des antennes à Eleuthera, Grand Bahama, Cat Island, Abaco, Crooked Island et Mayaguana³¹.

4. *Agence nationale de la formation (National Training Agency) (NTA)*

136. La loi de 2013 sur l'Agence nationale de la formation a permis la création de cette institution destinée à des jeunes de 16 à 26 ans, qui a déjà formé six promotions d'élèves depuis son lancement. Le programme de formation proposé a pour finalité de doter les élèves des compétences qui les rendront aptes à exercer un emploi. Le Gouvernement bahamien a noué à cet effet des relations avec le secteur privé, ce qui a permis aux participants de suivre une formation pratique dans divers domaines. La majorité des jeunes qui ont suivi le programme et obtenu un emploi grâce à cette formation sont des femmes³².

5. *L'institut d'éducation spécialisée Marjorie Davis*

136. En 2015, le Gouvernement a officiellement inauguré un institut d'éducation spécialisée qui est à la pointe du progrès. Ses activités couvrent quatre grands domaines : les services diagnostiques et consultatifs, les services d'intervention, les services de formation et la recherche. Ces services sont destinés à des enfants présentant de légers troubles d'apprentissage et de développement, soit la population qui constitue la proportion la plus importante d'élèves souffrant d'un handicap aux Bahamas. L'institut, qui constitue un cadre idéal pour le diagnostic et l'analyse des modes d'apprentissage des enfants hors normes, contribue dans la mesure du possible à leur intégration dans le système scolaire classique³³.

6. *Le Conseil national des accréditations et des équivalences des Bahamas (National Accreditation and Equivalency Council des Bahamas)*

138. Le Conseil national des accréditations et des équivalences des Bahamas (*National Accreditation and Equivalency Council of the Bahamas*) est un organe officiel, créé par la loi sur le système national des accréditations et des équivalences des Bahamas (chap. 47A). S'appuyant sur un ensemble de principes et de valeurs solides, il s'emploie à offrir à la population la garantie que les établissements qu'il accrédite proposent des programmes et des services efficaces et conformes aux critères établis, l'objectif étant de dispenser aux étudiants un enseignement de qualité et de veiller à ce que les institutions concernées assument leurs responsabilités³⁴.

7. *Diplôme national de fin d'études secondaires*

139. Pour que tous les étudiants puissent atteindre les objectifs visés par le Ministère de l'éducation et terminer leurs études, le Ministère tient à ce qu'un plus grand nombre d'étudiants obtiennent le diplôme d'études secondaires. Il a donc lancé une nouvelle initiative destinée à faciliter aux étudiants l'obtention de ce diplôme et créé à cet effet le diplôme national de fin d'études secondaires, dans le cadre d'un programme mis en œuvre en septembre 2014. Les élèves qui étaient en neuvième année en 2014 ont été les premiers à obtenir le diplôme en question, attestant que leurs titulaires ont obtenu les résultats communément attendus dans le cadre de l'enseignement secondaire³⁵.

V. Difficultés qui nécessiteraient un soutien de la communauté internationale

140. L'un des principaux facteurs ayant une incidence sur la situation des droits de l'homme aux Bahamas réside dans l'obligation constitutionnelle d'organiser un référendum pour modifier les dispositions de la Constitution discriminatoires à l'égard des femmes.

141. Les Bahamas continuent de rencontrer des difficultés tant dans la mise en œuvre des nombreux traités et conventions auxquels elles sont partie que dans l'établissement des rapports sur leur application. Il faut espérer que le perfectionnement du Mécanisme national de coopération pour l'élaboration des rapports et la soumission de l'ensemble des rapports

pus permettront la mise en place d'une approche plus concertée pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations.

Création du Département des services pénitentiaires des Bahamas (*Bahamas Department of Correctional Services*) (BDOCS)

142. En 2013, le Parlement a adopté une loi pour remplacer la loi sur les prisons, qui datait de soixante-dix ans. La nouvelle loi, qui conserve une grande partie des dispositions de la loi antérieure, a été conçue dans le but de mettre l'institution pénitentiaire en phase avec les normes du XXI^e siècle. Les cinq dernières années ont été marquées par l'amélioration des infrastructures, le renforcement des effectifs du personnel pénitentiaire et la formation de celui-ci, et la mise en place d'activités agricoles et de programmes de réinsertion pour les détenus. Le Département entame la cinquième année d'une transition dont l'objectif est de transformer en centre correctionnel une institution dont la vocation était auparavant essentiellement répressive³⁶.

143. La population carcérale compte aujourd'hui 1 746 personnes, dont 54 femmes et 1 692 hommes.

144. Le Gouvernement a engagé une diététicienne à plein temps, qui relève actuellement de l'administration publique hospitalière. Le régime alimentaire des détenus est semblable à celui de tout ménage normal du pays.

145. Chaque détenu, dès son arrivée et chaque fois qu'il en fait la demande, a accès aux soins médicaux. La modernisation en cours des services médicaux doit permettre de répondre aux besoins spécifiques de certains détenus.

146. Le nombre de salles d'audience du Département des services pénitentiaires des Bahamas a été porté de un à quatre ; trois cabines insonorisées ont en outre été installées afin que l'accusé puisse s'entretenir avec son avocat dans les mêmes conditions que celles offertes par le tribunal sis à Bank Lane. De ce fait, tous les aspects de la procédure préalable au procès peuvent être pris en charge au sein même des installations du Département des services pénitentiaires. Aujourd'hui, les seuls détenus susceptibles au quotidien d'être transférés au tribunal sont ceux qui y sont convoqués pour une audience, dans le cadre de leur procès³⁷.

Réforme constitutionnelle

147. En matière de droits de l'homme, l'un des principaux obstacles que rencontrent les Bahamas réside dans l'obligation constitutionnelle d'organiser un référendum pour modifier certaines dispositions problématiques de la Constitution. La forte opposition des citoyens à l'abolition de la peine capitale constitue également un frein. Il convient de noter que le pays a mis en place une commission de réforme qui a formulé 242 propositions de révision de la Constitution.

Attentes de l'État

148. Les Bahamas, qui souscrivent à la Déclaration universelle des droits de l'homme, considèrent que l'adhésion de la majorité des États aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme constitue un précieux critère de mesure en matière de respect des droits de l'homme.

Renforcement des capacités

149. Les Bahamas se sont de longue date engagées à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme et ont la ferme intention de s'appuyer sur les lois, politiques, cursus de formation et programmes nationaux pour honorer encore plus rigoureusement les obligations et les engagements contractés dans ce domaine.

Demandes d'assistance technique

150. Le Gouvernement sollicite activement, et acceptera avec gratitude, toute assistance technique susceptible de l'aider à assurer la mise en œuvre et la promotion des droits de l'homme aux Bahamas.

Notes

- 1 i) Transparency, Accountability and Effectiveness in Government;
ii) A Healthy Productive Workforce for a Modern World;
iii) Enduring Citizen Security;
iv) Community Revitalization;
v) Inclusive Economic Growth through Empowerment, Business Climate Improvements and Diversification;
vi) and A Sustainable and Resilient Environment.
- 2 Agencies that attended were representatives from: The Office of The Attorney-General, the Ministry of Foreign Affairs, The Department of Immigration, The Department of Social Services, Disabilities, Women's Bureau, Department of Labour, Department of Statistics, Bahamas Customs, Her Majesty's Prison, The Royal Bahamas Police Force. Two Non-Government Organizations; The Crisis Centre and Bahamas Civil Society.
- 3 The following agencies are presently a part of the NRCM: The Office of the Attorney-General and Ministry of Legal Affairs, the Ministry of Education, The Ministry of Foreign Affairs, The Department of Immigration, the Department of Social Services, The Department of Gender and Family Affairs, The Ministry of Youth, Sports and Culture, The Royal Bahamas Defence Force, The Royal Bahamas Police Force, The Ministry of Health, The Ministry of Agriculture, The Ministry of Education, The Registrar General's Office, The Red Cross and Civil Society, The National Commission for Persons with Disabilities, The Ministry of Tourism, The Department of Labour and the Department of Statistics.
- 4 The Office of The Attorney-General Annual Report, Swift Justice, 2017, page 18.
- 5 *Ibid.* page 18.
- 6 97. The functions and terms of reference of the Committee shall be as follows:
 - (a) promoting, monitoring and evaluating the implementation of the Convention on the Rights of the Child and ensuring that the Government meets its national obligation as a party to the Convention;
 - (b) promoting, monitoring and evaluating the implementation of the goals reached at the world summit on the Convention on the rights of the child;
 - (c) promoting public awareness on the national legislation affecting families and children and facilitating effective and efficient planning and coordination of efforts among and between nongovernmental organizations, service clubs, churches and other organizations involved in the provision of services for families;
 - (d) ensuring that the various institutions, communities and homes in the Bahamas understand and apply the standards of protection and care of children set out in this Act and regulations made hereunder and in the Convention on the Rights of the Child within their institutional, community or family setting;
 - (e) recommending and advocating to, and at different levels and institutions of the Bahamian society policies for:
 - (i) policies for the care, protection and maintenance of families and children in the Bahamas;
 - (ii) the contribution of resources from the international community and the local private sector.
- 7 Stirling Strachan (December, 2016), Child Protection Council Launches Interactive Programme. BIS <http://www.govnet.bs>.
- 8 Freeport News (April, 2017) NCPC highlighting its "Say No Then Go" Program during Child Protection Month <http://thefreeportnews.com/>.
- 9 *Ibid.*
- 10 CEDAW Sixth Periodic Report – The Bahamas (2017).
- 11 Matt Maura (November, 2016). Department of Gender and Family Affairs Established.
- 12 CEDAW Sixth Periodic Report – The Bahamas (2017).
- 13 Briefing note for countries on the 2016 Human Development Report – Bahamas.
- 14 The Tribune, 25th September, 2017.
- 15 Guardian Radio Talk Show – Real Talk Live 21st September, 2017.
- 16 2017/2018 BUDGET CONTRIBUTION BY THE HON. BRENT SYMONETTE, M.P., AND MINISTER OF FINANCIAL SERVICES, TRADE AND INDUSTRY AND IMMIGRATION, 20TH JUNE, 2017.

- ¹⁷ 2017/2018 BUDGET CONTRIBUTION BY THE HON. BRENT SYMONETTE, M.P., AND MINISTER OF FINANCIAL SERVICES, TRADE AND INDUSTRY AND IMMIGRATION, 20TH JUNE, 2017.
- ¹⁸ CEDAW Sixth Periodic Report – The Bahamas (2017).
- ¹⁹ USA State Department – Trafficking in Persons Report June 2017.
- ²⁰ Ibid.
- ²¹ Ibid.
- ²² CEDAW Sixth Periodic Report - The Bahamas (2017).
- ²³ <http://www.vision2040bahamas.org/about.html>.
- ²⁴ Speech from the Throne May 24, 2017.
- ²⁵ BAHAMAS INFORMATION SERVICES - Bills Establishing Integrity Commission, Office of Public Prosecutions High on House Agenda By Matt Maura.
- ²⁶ <http://www.disabilitiescommissionbahamas.org/index>.
- ²⁷ Excerpt from the Speech from the Throne May 24, 2017.
- ²⁸ Excerpt from the Speech from the Throne.
- ²⁹ <http://www.ub.edu.bs/academics/institutes/government-public-policy-institute/>.
- ³⁰ CEDAW Sixth Periodic Report – The Bahamas (2017).
- ³¹ <http://www.bamsibahamas.com/>.
- ³² CEDAW Sixth Periodic Report - The Bahamas (2017).
- ³³ <http://www.19ccembahamas.com/single-post/2015/06/17/The-Marjorie-Davis-Institute-for-Special-Education>.
- ³⁴ <https://www.ministryofeducationbahamas.com/copy-of-examination-assessment-div>.
- ³⁵ <https://www.ministryofeducationbahamas.com/copy-of-bjc-timetable>.
- ³⁶ Bahamas Department of Correctional Services 2012 – 2016 Report.
- ³⁷ Office of the Attorney-General (OAG) 2014-2017 Report.
-